



100, MONTAGNAIS
MALIOTENAM G4R 4K2
TÉL : (418) 927-2476 • FAX : (418) 927-2800

Mani-utenam, le 15 novembre 2000

Monsieur Serge Labrecque
Agent d'information
Bureau d'Audiences publiques sur l'environnement

Objet : questions pour la rencontre d'information du 21 novembre 2000

Monsieur,

Suite à l'information reçue sur la rencontre d'information du projet d'augmentation de la puissance de la centrale hydroélectrique Sainte-Marguerite -2, le journal Innuveille souhaite transmettre le plus d'informations possibles aux communautés autochtones sur les développements touchant des terres qui les concernent.

Comme je vous l'est expliqué, nous ne pourrions pas être présent à cette séance d'information. Ainsi je vous envoie les quelques questions auxquelles j'aimerais recevoir des réponses dans la mesure du possible.

Question 1 : Comment et quand la compagnie minière IOC est-elle devenue propriétaire du site SM2 ?

Question 2 : Est-ce que Gulf Power est une filiale de la compagnie ?

Question 3 : Est-ce que le campement montagnais se trouvant en amont de SM2 sera touché par une dénivellation quelconque de l'eau ou par la construction d'un nouveau tracé de la route 138 ?

Question 4 : Est-ce que le niveau d'eau entre SM1 et SM2 va être modifié ?

Question 5 : Est-ce que la qualité de l'eau en aval et en amont va être modifiée ?

Je vous remercie pour votre disponibilité à répondre à nos questionnements, et vous prie d'accepter mes meilleures salutations,


Yvette Michel, journaliste

Questions de Mme Yvette Michel, journaliste pour le journal Innuvelle :

Envoyées au BAPE par télécopieur le 15 novembre 2000 et soumises au promoteur lors de la séance d'information du 21 novembre à Sept-Îles.

Question 1 : Comment et quand la Compagnie minière IOC est-elle devenue propriétaire du site SM-2 ?

Réponse : La compagnie Gulf Paper a acquis du Roi Édouard VIII la propriété du site en 1908. Ensuite, dans les années '50 puis en 1968, la Compagnie minière IOC a acheté une partie des équipements de la Gulf Paper, dont le barrage et le fond de la rivière au site actuel de SM-2, donc IOC est propriétaire du site depuis ce temps.

Question 2 : Est-ce que Gulf Power est une filiale de la compagnie ?

Réponse : Oui, la Gulf Power est une filiale à 100% de la Compagnie minière IOC.

Question 3 : Est-ce que le campement montagnais se trouvant en amont de SM-2 sera touché par une dénivellation quelconque de l'eau ou par la construction d'un nouveau tracé de la route 138 ?

Réponse : Les chalets appartenant à des montagnais situés en bordure du réservoir SM-2 ne seront pas affectés par des variations de niveau d'eau puisque le niveau du réservoir sera beaucoup plus stable après les mises en service des centrales hydroélectriques SM-3 et SM-2A. Par exemple, en hiver le niveau d'eau du réservoir pouvait descendre à 50 mètres. Après la réalisation du projet, on prévoit que le niveau d'eau du réservoir restera le même toute l'année, soit à 58,5 mètres avec une variation de moins de 1 mètre.

Pour ce qui est de la route 138, le tracé ne sera pas modifié vis-à-vis l'entrée de la route qui mène au réservoir SM-2 et à la sablière. La sablière située dans ce secteur sera utilisée pour le dépôt des matériaux. Durant la phase de construction, il y aura une voie de circulation qui sera aménagée du côté nord de la route 138 pour le passage des camions.

Question 4 : Est-ce que le niveau d'eau entre SM-1 et SM-2 va être modifié ?

Réponse : En amont, ce sera mieux qu'avant, mais le niveau maximal de 58,5 m sera respecté en tout temps. En aval, la gamme de variation du niveau entre SM-1 et SM-2 sera la même que maintenant puisque le barrage à SM-1 est un barrage à seuil versant qui laisse passer le débit qui passe à cet endroit.

Question 5 : Est-ce que la qualité de l'eau en aval et en amont va être modifiée ?

Réponse : Non, puisque de toutes façons l'eau qui passe est turbinée au site SM-2 et le surplus le sera par la nouvelle centrale, alors le temps de renouvellement de l'eau ne sera pas changé, donc sa qualité ne devrait pas être changée non plus.